

Procès-verbal
Comité de Direction Ligue Féminine de Handball
Jeudi 4 mars 2010 par Conférence Téléphonique

Participants

Membres :

Représentants FFHB : **Patricia SAURINA**, *Membre du BD, Présidente LFH* ; **Olivier KRUMBHOLZ**, *Sélectionneur France A féminine*.

Représentants des clubs : **Olivier GEBELIN**, *Nîmes, Vice-Président LFH* ; **Thierry WEIZMAN**, *Metz* ; **Olivier MANUTAH**, *Toulouse* ; **Michel AMICO**, *Dijon*

Représentantes joueuses : **Agata GENES-SZUKIELOWICZ**, *Mios*

Représentant des arbitres : **Laurent REVERET**

Invités :

Représentante joueuses : **Céline MURIGNEUX**, *Dijon*

Salariés FFHB : **Alexis BERTIN**, *responsable service marketing*, **Cécile MANTEL**, *responsable service juridique*

Salariés LFH : **Bastien EL GHOZZI**, *chargé de mission administratif*,

Conseiller(e) de la Présidente de la LFH : **Alexis MANOUVRIER**

Membres excusés :

Représentants FFHB : **Florence MORAGLIA**, *Personne qualifiée en matière de contrôle de gestion* ; **Philippe BANA**, *DTN* ;

Représentant des entraîneurs : **Laurent BEZEAU**, *Arvor 29*

Invités excusés :

Représentants FFHB : **Michel BONFILS**, *conseiller du Président*.

Salariés FFHB: **Florence LECAT**, *responsable service communication*

Conseiller(e) de la Présidente de la LFH : **Odile MARCET**

Demande UPCD1F: **Marie-Odile MAILLY**, *Fleury-les-Aubrais, secrétaire UPCD1 F* ; **Paul BOUGEANT**, *Le Havre, trésorier UPCD1 F*.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction peut valablement délibérer

La séance est ouverte à 12h30.

Ordre du jour :

- Diffusion de la coupe de la ligue 2010 (choix de l'opérateur : orange, France 3 LANGUEDOC, autres)
- Critère du cahier des charges LFH sur le statut des joueuses des listes des équipes 1^{ère} (1/3 temps contraire à la CCNS) donc choix à opérer entre :
 - o Uniquement des joueuses professionnelles : 8 à temps plein et les autres au minimum à mi-temps,
 - o 8 joueuses professionnelles à temps plein, les autres professionnelles (possibilité de temps partiel avec mi-temps minimum) et autorisation de joueuses amateurs (nombre à définir)
- Questions diverses :
 - o Information fournisseurs Coupe de la Ligue 2010 (ballons et équipementiers)
 - o Diffusion rapport d'activité 2008/2009

A la demande de Patricia SAURINA, l'ordre du jour est abordé selon un ordre différent.

I/ FOURNISSEURS COUPE DE LA LIGUE 2010

1/ Ballons

Alexis BERTIN commente les deux offres concrètes, émanant des sociétés BARNET et YB SPORT (distributeur des ballons Select), parvenues à la Ligue Féminine de Handball. Elles se résument aux propositions suivantes :

- BARNET : 70 ballons de match T2 haute qualité
- YB SPORTS : 100 ballons Ultimate T2 + 200 ballons T1 et T0 pour les opérations de promotion.

➔ Le Comité de Direction se prononce à l'unanimité en faveur de l'offre présentée par YB SPORTS. Alexis BERTIN se chargera d'officialiser un retour en direction des deux équipementiers et d'organiser les modalités de livraison à l'organisateur.

2/ Tenues « bénévoles et serpilleros »

La Fédération Française de Handball mène actuellement une consultation à la demande de l'organisateur local, en principe chargé de la fourniture des tenues bénévoles et serpilleros en vertu du cahier des charges.

En cas de consultation infructueuse, l'organisateur aura la faculté de donner suite à des devis qui lui sont parvenus pour l'achat des tenues.

La date limite pour un retour définitif de la consultation fédérale est fixée au 9 mars, eu égard aux impératifs d'apposition des différents logos de partenaires sur les supports de communication.

II/ DIFFUSION TV DE LA COUPE DE LA LIGUE

Préalablement, Patricia SAURINA annonce au Comité de Direction que les premiers retours qu'elle détient concernant la retransmission du match Metz – Mios du 21 février 2010 sont bons en termes de suivi du streaming sur internet et très bons sur l'audience télévisuelle. Néanmoins, aucune information chiffrée n'est communicable à ce stade.

Suite à ce test, Patricia SAURINA informe le CoDir que la direction de France 3 Lorraine lui a donné un accord de principe en vue de la diffusion des 2 demi-finales et de la finale de la Coupe de la Ligue en streaming sur son site Internet. D'autres antennes régionales de France 3 ont été approchées afin d'examiner les possibilités de mutualisation des coûts de production (dispositif à trois caméras envisagé) et de diffusion conjointe, toujours en streaming. A ce stade, France 3 Normandie semblerait intéressée.

Il reste néanmoins à connaître le montant des coûts de production d'une telle opération.

Olivier GEBELIN fait, parallèlement, état de ses échanges avec TV Miroir, France 3 Languedoc et Ma Chaîne Sport, qui seraient intéressés par la retransmission de l'intégralité de la Coupe de la Ligue (les 4 quarts de finale, les 2 demi-finales et la finale), via la mutualisation des coûts de production entre plusieurs opérateurs (auxquels pourraient s'ajouter d'autres antennes régionales de France 3).

Ayant également pris l'attache d'une société de production locale, Olivier GEBELIN indique que la production envisagée viserait un dispositif à 6 caméras et les modes de retransmission suivant :

- Streaming sur les sites Internet de France 3 Régions pour l'ensemble des 7 matchs,
- Diffusion en direct sur Ma Chaîne Sport des 7 matchs,
- Un RDV magazine tout au long de la compétition (type Hand TV) sur TV Miroir.

Dans ces conditions et en l'état des échanges, les coûts de production seraient estimés à 28 000€ HT et pourraient donc être partagés entre Ma Chaîne Sport, les antennes de France 3 intéressées et éventuellement d'autres TV locales.

Olivier MANUTAHU relève que cette deuxième proposition permettrait de diffuser l'ensemble des matchs et donc d'exposer tous les clubs qualifiés pour la Coupe de la Ligue.

- ➔ Compte tenu des incertitudes quant aux coûts et prises en charge qui demeurent pour chacune des deux opérations, le Comité de Direction mandate Olivier GEBELIN pour poursuivre les discussions avec France 3 Languedoc, TV Miroir et Ma Chaîne Sport et lui confie le soin d'obtenir des propositions concrètes (répartition des coûts notamment) pour le 10 mars 2010. Un nouveau Comité de Direction sera ensuite convoqué pour statuer définitivement.
- ➔ En tout état de cause, le Comité de Direction décide de ne pas donner suite à la proposition d'Orange Sport qui maintenait une participation de la LFH à hauteur 7000€HT.

Thierry WEIZMAN et Patricia SAURINA concluent le débat en précisant que :

- D'une part, une priorité absolue doit être donnée à France Télévision,

- D'autre part, dans l'hypothèse d'une diffusion de la Coupe de la Ligue, le même dispositif de communication sera mis en place par la LFH et la FFHB que celui utilisé pour le match du 21 février 2010 Metz-Mios.

III/ CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION A LA LFH POUR 2010 / 2011

1/ Joueuses autorisées sur la liste de l'équipe première

Cécile MANTEL réprécise le cadre réglementaire de la CCNS et notamment l'impossibilité d'autoriser le recours à des CDD de joueuses professionnelles à tiers-temps en l'absence d'accord sectoriel conclu entre les partenaires sociaux de la LFH.

Par suite, elle rappelle que le choix à opérer suite à la disparition du statut de joueuse promotionnelle, est d'autoriser sur la liste de l'équipe 1^{ère} de chaque club, au-delà des 8 joueuses professionnelles à temps plein :

- Soit uniquement des joueuses professionnelles, disposant donc d'un mi-temps minimum,
- Soit une ou plusieurs (nombre à fixer) joueuses amateurs (possibilité par exemple de les indemniser avec le dispositif dit des « primes exonérées »).

Pour éclairer le CoDir, il est rappelé que le salaire minimum pour un CDD de sportif professionnel à mi-temps s'élève, au 1^{er} janvier 2010, à 680€ brut mensuel hors avantages en nature.

La simulation effectuée par la CNCG pour évaluer le passage des joueuses sous statut promotionnel (seuil actuel à 393€ de salaire brut mensuel) à un statut de joueuses professionnelles à mi-temps donne un impact sur la masse salariale annuelle brute chargée des clubs de LFH compris entre 1800€ et 5000€ pour 9 clubs sur 10. Seul un club subirait un impact d'environ 10 000€ en l'état des rémunérations actuellement accordées à ses joueuses sous statut promotionnel.

Ceci étant exposé, Michel AMICO, Agata GENES-SZUKIELOWICZ, Thierry WEIZMAN et Olivier KRUMBHOLZ exposent leurs réflexions sur :

- L'augmentation constante des contraintes pesant sur les clubs alors que les recettes restent souvent constantes, dans un contexte socio-économique difficile,
- La charge financière représentée par un centre de formation pour un club de LFH et les difficultés à rentabiliser les investissements,
- Le niveau de rémunération des joueuses de +22 ans de niveau moyen, pesant sur la masse salariale globale des clubs.

➔ Après en avoir débattu, le Comité de Direction décide, à la majorité des membres présents, d'autoriser la présence de 2 joueuses sous statut amateur sur la liste de l'équipe 1^{ère} pour la saison 2010-2011, en complément des 8 joueuses professionnelles à temps plein. Toutes les autres joueuses de la liste équipe 1^{ère} devront disposer d'un statut de joueuse professionnelle (mi-temps minimum).

2/ Budget minimum en matière d'encadrement médical

- Après en avoir débattu, le Comité de Direction valide l'intégration d'une nouvelle exigence impérative dans le cahier des charges visant à imposer l'identification d'un budget minimum annuel de 18K€ pour l'encadrement médical dans un club de LFH. Les conditions de calcul de ses 18K€, et notamment les éventuelles possibilités de valorisation, seront définies dans le règlement médical de la LFH qui sera présenté au vote de l'Assemblée générale de la LFH en fin de saison.

Patricia SAURINA rappelle que l'ensemble des modifications du cahier des charges de participation à la LFH, qui relève des règlements généraux de la FFHB, sera présenté au Conseil d'Administration fédéral des 5 et 6 mars puis à l'Assemblée Générale d'avril 2010.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Patricia SAURINA et Alexis BERTIN indiquent que le Rapport d'Activité 2008-2009 (100 plaquettes imprimées) est sur le point d'être diffusé :

- Aux clubs de LFH, à raison de 5 exemplaires par club,
- Aux partenaires actuels de la FFHB, avec 1 exemplaire par partenaire,
- Aux différentes agences marketing déjà contactées dans le cadre des prospections de la LFH, avec 1 exemplaire par agence.

Alexis BERTIN rappelle au Comité de Direction qu'il rencontrera le 10 mars prochain, avec Olivier GEBELIN, les agences Territoire Conseil et Sportys.

Pour conclure, les 4 présidents de clubs présents insistent sur l'impérieuse nécessité d'organiser, dans les meilleurs délais et par exemple sur la date déjà évoquée du mercredi 21 avril, une rencontre de l'ensemble des présidents de clubs de LFH avec les représentants de la FFHB (notamment président, DTN, président CNCG) et de la LFH (présidente), afin de mettre à plat certaines difficultés de fonctionnement.

Naturellement, le représentant des entraîneurs et la représentante des joueuses auront toute leur place dans ce rendez-vous déterminant pour l'avenir de la LFH.

La séance est levée à 14h15.

Patricia SAURINA
Présidente de la LFH

